

DECISION MUNICIPALE  
AVENANT POUR PROLONGER LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) A LA MUNICIPALITE

Direction de la Culture  
OK/OW/NB/BB/LN  
Décision n° R 2023.384

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la décision municipale n°2023.258 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur la mise à disposition des locaux pour la tenue de l'Exposition Mémoire, projet de conservation de la mémoire du quartier du Chêne pointu.

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition de trois locaux commerciaux situés dans le centre commercial du Chêne pointu, place Victor Hugo, 93390 Clichy-sous-Bois, relatif à l'exposition finale du projet Mémoires,

Considérant la volonté de prolonger cette mise à disposition pour le démontage de l'exposition.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention annexé à la présente décision pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 8 novembre 2023.

Article 2 : La présent avenant prendra effet à compter de la notification de cette décision.

Objet de la dépense	Loyer
Montant	134,49 € HT soit 161,39 TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6132
Imputation fonction	311- projet mémoire
Paiement	unique
Engagement comptable	ES230368

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Clichy-sous-Bois
- Madame la Directrice aux finances
- Monsieur le Directeur Général Adjoint au Développement local
- Monsieur le Président de l'établissement Public Foncier d'Ile de France

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

19 DEC. 2023

Affiché - Notifié le

19 DEC. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LARRIERE

Le Maire,  
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »